

N°2020-50

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DECLELUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration :

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Fabrice BAVENT donne procuration à Yannick LIÉVIN

Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Acquisition des parcelles AR 41p, et AR 42 Chemin de la Campagnette.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L411-32 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la parcelle AR 41p issue de la division de la parcelle AR 41 - suivant plan d'extrait de cadastre, d'une contenance de 3 888m², propriété de Messieurs Yves et Michel CONDETTE.

Vu la proposition d'acquisition par la commune des dites parcelles.

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle pour une cession au prix négocié de 2.00€ / m².

Vu l'indemnité d'éviction du locataire titulaire d'un bail d'exploitation agricole sur le terrain susvisé au prix de 1.50€ / m²

Vu le projet d'agrandissement du cimetière de Templeuve-en-Pévèle

Vue la délibération 2019-78 en date du 18/12/2019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AR 41p et AR 42, pour des contances respectives de 3 888m² et 701m², au prix de 9 178 €, et à signer la promesse ainsi que l'acte de vente s'y rapportant.

Article 2 : la délibération 2019-78 autorisant l'acquisition de la seule parcelle cadastrée section AR 41p est annulée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à indemniser le locataire titulaire d'un bail d'exploitation agricole au titre de l'indemnité d'éviction pour des parcelles de 3 888m² et 701m² au prix de 6 883.50€.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, où cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 pour et 7 abstentions).

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

